

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRANDPARIS  
DU MARDI 14 JUIN 2022**

**BM2022/06/14/06 : AMI « INVENTAIRES ECOLOGIQUES METROPOLITAINS » : ANNONCE  
DES LAUREATS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/17 du Conseil métropolitain relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/22 du Conseil métropolitain approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18A portant délégation d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/15 du Conseil métropolitain du 15 février 2022 relative au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » et déléguant au Bureau métropolitain l'annonce des collectivités lauréates ainsi que l'approbation des conventions de partenariat avec les collectivités lauréates,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan biodiversité métropolitain,

**Vu** les projets retenus et les propositions formulées par le comité de sélection, en application des critères de sélections définis dans l'article 3.2. du règlement de l'AMI adopté par le Conseil métropolitain du 15 février 2022,

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** l'intérêt d'améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire afin de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées et efficaces,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** que les collectivités lauréates « promotion 1 » de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » sont les suivantes :

- Villejuif (94)
- Le Raincy (93)
- Plaine Commune – Pierrefitte-sur-Seine (93)
- Charenton-le-Pont (94)
- Vitry-sur-Seine (94)
- Bondy (93)
- L'Haÿ-les-Roses (94)
- Stains (93)
- Sèvres (92)

**DECIDE** que les collectivités lauréates « promotion 2 » de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » sont les suivantes :

- Neuilly-Plaisance (94)
- Sceaux (92)
- Bourg-la-Reine (92)
- Antony (92)
- Rueil-Malmaison (92)
- Saint-Denis (93)
- Issy-les-Moulineaux (92)

**APPROUVE** les modèles de convention de partenariat à conclure avec les collectivités lauréates de la promotion 1 et 2, joints en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche, à signer tout document administratif ou technique relatif au projet, notamment les conventions de partenariat avec les lauréats.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick O'SHEA  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication